

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le 2 juillet, le conseil municipal de la commune de Tousseux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

**Présents** : Patricia CHAUDIER, Jennifer MARTIN, Cyril TOURNAIRE, Xavier BRETIN, Estelle MORIN, Christian JAMES, Stéphane FRANCHEQUIN (arrivé à 20h30)

**Absents excusés** : E DUFRESNE - Patrice LANSARD – Sylvie BOILLOT

Gérard POYET (pouvoir Xavier BRETIN) - Ingrid BESSON (pouvoir Cyril TOURNAIRE) - Sylvie FROGER (pouvoir Joëlle VERNAY)

**Secrétaire de séance** : Patricia CHAUDIER

**Ordre du jour** :

- I. Approbation des comptes rendus de conseil des 30 avril et 21 mai 2024.
- II. Subventions : délibération demande de subventions pour la construction d'une cantine.
- III. SIEA : délibération autorisant l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonnées par le SIEA.
- IV. SIEA – IRVE : délibération autorisant le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- V. Délibération autorisant des travaux routiers (marquage au sol, signalétique, curage fossé, reprises diverses goudron).
- VI. Délibération autorisant à changer le parc informatique et sa maintenance (sous réserve de validation de la commission).
- VII. Retour CCDSV, syndicats, commissions.
- VIII. Points divers.

**1-Approbation des comptes rendus de conseil des 30 avril et 21 mai 2024** reporté**2-Subventions : délibération précisant la demande de subventions pour la construction d'une cantine – APD**

Il convient de préciser la demande de subvention (délibération 30-2024) du 23 mai 2024 de la manière suivante conformément à l'estimatif fait par le BE Gémop de l'architecte R2A au niveau de l'APD.

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Mt HT travaux + MOE + BE + analyse G2 + BE cuisiniste + aménagement cuisine fixe (hors mobilier mobile)	Conformément à l'estimatif fait par Gemop (BE de l'architecte R2A) au stade APD	925 075 €	
Fonds propres		100 000 €	10.81 %
Emprunts		236 314 €	25.55 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>336 314 €</b>	<b>36.36 %</b>
Etat-DETR	Intégré et validé au CRTE de la CCDSV	200 000€	21.62%
Conseil Régional	Contrat région territoire de la CCDSV	250 000 €	27.02%
Conseil départemental	Investissements structurants	138 761 €	15%
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>588 761 €</b>	<b>63.64%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>925 075 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- Adopter l'opération et les modalités de financement
- Approuver le plan de financement prévisionnel complété conformément à l'estimatif joint à l'APD
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité.**

**3-SIEA : Délibération autorisant l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonnées par le SIEA**

-Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,  
 -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,  
 -Vu le code de l'énergie,  
 -Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,  
 -Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,  
 -Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.  
 -Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,  
 -Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 : instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;  
 approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.  
 -Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;  
 -Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;  
 Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;  
 -Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,  
 -Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,  
 -Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,  
 -Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,  
 -Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;  
 -Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides

rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

- **D'approuver** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **De S'engager** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- De S'engager à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

**Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité des présents.**

Arrivée de Mr FRANCHEQUIN

#### **4 – SIEA/IRVE : Délibération autorisant le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)**

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

**Considérant** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- de fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- d'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins

de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

**Considérant** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**Considérant** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre »*.

**Considérant** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée »*.

**Considérant** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris) avec } S \leq 0,75 \times Z \text{ et } Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **de s'engager** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

**Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité.**

### **5 - Délibération autorisant des travaux routiers (marquage au sol, signalétique, curage fossé, reprises diverses goudron)**

Rappel : 34 680 € ont été provisionnés au budget 2024 pour l'entretien de voies et réseaux.

Montant important en regard à nos charges générales, mais peu de travaux de voiries ont été réalisés ces dernières années.

Il est nécessaire de réserver au moins 8 000 € pour 2 passages/an de l'épareuse (broyeur) et 2 à 3 000 € pour les évacuations des dépôts sauvages.

Les travaux suivants sont proposés :

- **Travaux de peinture** : Linéax. Reprise des bandes STOP, des dents de requins, des passages piétons, des cédez le passage, des zébras ou îlots, sur une bonne partie de la commune pour un montant TTC de 3 355 €.
- **Signalétique** lotissement la verne à reprendre suite à la délibération de changement de sens de circulation sur ce secteur : 1 721 €TTC

**Total LINEAX : 5 076 € TTC**

- **Travaux de curage de fossé** :

-chemin de la verne chemin de la petite verne : 1 181 € TTC

-chemin de l'étang angle chemin du vignol : 3 610 € TTC

-chemin des fromentales angle ferme LIEVRE : 2 468 € TTC

-lotissement le belvédère : 1 250 € TTC

**Total AUGAY : 8 509 € TTC**

- **Travaux de reprise de goudron** :

-chemin de l'étang du croisement du chemin du vignol jusqu'à la route de Trévoux : 5 727 € TTC

-chemin des genêts : 5 345 € TTC

**Total Gremair : 11 072 € TTC**

**Total dépenses proposées : 24 657 € TTC**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour :

- autoriser les travaux de peinture, signalétique, curage de fossés, et diverses reprises de goudron tels que présentés ci-dessus
- dire que ces dépenses sont inscrites au BP 2024
- autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ces travaux.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité.**

**6-Délibération autorisant à changer le parc informatique et sa maintenance (sous réserve de validation de la commission)**

Reporté en septembre.

**7-Retour CCDSV, syndicats, commissions**

Néant

**8-Points divers**

- Par arrêté interministériel du 18 juin, la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse pour 2023 n'a pas été retenue.
- CCDSV compétence petite enfance- présentation de la loi et état des lieux :

Le conseil municipal donne un avis favorable pour transférer le complément de compétence petite enfance à la CCDSV pour être en accord avec la réglementation applicable au 1 janvier 2025

- Bref retour sur investisseurs des fermes.
- C.Tournaire. Retour de la réunion du SEP-BDS. Des études sont en cours pour la recherche de nouveaux puits de captages, vraisemblablement au nord du DEPT 01 -au sud de Macon.
- Le syndicat peut apporter son expertise aux communes ou investisseurs dans la construction de lotissements par exemple.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h07.**